

# Régime d'assurance collective

## Maintien des protections : mise à pied et fin de contrat

C'est bientôt le temps des vacances et pour plusieurs membres, cette période de répit bien méritée est attendue avec impatience, mais pour d'autres, celle-ci annonce plutôt une mise à pied ou une fin de contrat prochaine.

À ce sujet, il faut savoir que pour se conformer à la *Loi sur l'assurance médicaments*, la personne adhérente en fin de contrat ou mise à pied doit choisir l'une des trois options de **maintien** des régimes, mais doit obligatoirement maintenir minimalement le régime de base d'assurance médicaments et n'est donc pas admissible au régime public de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Les garanties choisies sont maintenues jusqu'à concurrence de 120 jours. Les enseignantes et enseignants des centres de services scolaires terminant leur contrat au cours des mois de mai, juin, juillet et août voient donc leurs protections maintenues jusqu'au 31 août. La période de **120 jours** où le choix effectué sera applicable **début donc le 1<sup>er</sup> septembre**. Ce choix doit être indiqué à même la facture individuelle transmise par Beneva.

Lors d'une mise à pied ou d'une fin de contrat, le régime d'assurance Alter ego prévoit trois options pour la personne adhérente :

- ▶ conserver l'ensemble des régimes détenus avant sa mise à pied ou la fin de son contrat (régime de base, regroupements complémentaires facultatifs s'il y a lieu, assurance salaire et assurance vie);
- ▶ conserver le régime d'assurance maladie détenu avant sa mise à pied ou la fin de son contrat (régime de base et regroupements complémentaires facultatifs);
- ▶ conserver le régime de base obligatoire d'assurance maladie seulement.

Pendant cette période, la personne n'a pas l'obligation de maintenir le régime d'assurance salaire. Il est toutefois important de noter que si la personne l'abandonne et choisit de ne conserver que le régime d'assurance maladie détenu ou le régime de base obligatoire, **aucune invalidité survenant après la date de la mise à pied ou de la fin de contrat ne sera reconnue** (point 1.11.4 de la brochure *Votre régime d'assurance collective Alter ego*).

### Procédure de gestion de la protection en fin d'année scolaire

Il est aussi à noter que la personne responsable de l'assurance chez l'employeur a accès, entre autres, à la procédure de gestion de la protection des personnes adhérentes en fin d'année scolaire par le site ACCÈS | administrateurs de Beneva.

Votre équipe syndicale  
Le 19 juin 2023